



Prise en compte de la biodiversité dans les documents de gestion durable de la forêt et retours d'expérience



Rédaction : Olivier Chandioux, Florian Dufaud,
Agnès Dulong, Maxime Goralski, Nicolas Luigi

Relecture par : Jean Marc Salles

Version : v1

Date : 06/05/2021

Sommaire

I.	Contexte	4
II.	Prise en compte de la protection des espèces et des habitats dans la planification forestière	5
A.	Suis-je concerné par un zonage visant la protection des espèces et des habitats terrestres ?..	5
B.	Je suis concerné par un zonage visant la protection des espèces. Que faire ?.....	6
III.	Fiches de synthèse.....	7
A.	Parc National	7
B.	Arrêté de protection de biotope	8
C.	Réserves naturelles	9
D.	Réseau Natura 2000	10
E.	Espèces protégées.....	11
F.	Espèces menacées à Plan National d'Action	13
G.	ZNIEFF et ZICO	14
H.	Les outils en forêt privée : Annexes vertes	15
I.	Les outils en forêt publique : Instruction pour la conservation de la biodiversité dans la gestion courante.....	16
J.	Les ressources numériques en PACA : ressources cartographiques	17
K.	Les ressources numériques : données	19
IV.	Prise en compte des espèces dans des espaces naturels gérés : retours d'expériences.....	20
A.	Adaptation de la gestion de la Forêt domaniale de Duesme (21) en faveur du Petit Rhinophe 20	
1.	Contexte, problématique et enjeux	20
2.	Solutions mises en œuvre	20
B.	Mise en place d'un traitement irrégulier en forêt départementale de Lespinasse (42) pour répondre aux enjeux chiroptères, paysagers et sylvicoles	21
1.	Contexte, problématique et enjeux	21
2.	Solutions mises en œuvre	21
C.	Concertation pour la conservation des pelouses sèches sur les Craux de Saint Michel l'Observatoire (04)	22
1.	Contexte, problématique et enjeux	22
2.	Solutions mises en œuvre	22

I. Contexte

La DREAL PACA a confié au bureau d'étude Alcina et au cabinet de gestion forestière AviSilva une mission consistant à établir un diagnostic partagé, puis de réaliser une médiation technique, débouchant sur un consensus et des solutions permettant de satisfaire au mieux les différents enjeux de conservation d'une colonie de Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*) en gîtes arboricoles dans la forêt communale de Piégut (04).

En parallèle de cette mission, la DREAL PACA souhaite disposer de fiches de synthèse montrant :

- les principes de prise en compte des enjeux environnementaux dans les documents de planification forestière (aménagement forestiers et Plan Simple de Gestion),
- 3 exemples de mise en œuvre exemplaire de mesures de protection d'espèces menacées en milieu forestier.

Les fiches dressées pour les grands types de périmètres de protection ou d'inventaire sont complétées par une liste de référentiels accessibles sur internet

Note préalable :

D'un point de vue juridique, seuls les textes officiels doivent être utilisés, notamment dans la mesure où ils peuvent faire l'objet d'une mise à jour. Les liens sont donnés en ce sens.

ALCINA et AVISILVA ne sauraient être responsables en cas d'utilisation erronée d'extraits d'articles cités dans cet ouvrage. De telles citations, par nature incomplètes, ne sont là que pour étayer ou illustrer une commande particulière.

Ce document n'a pas la prétention d'être exhaustif.

Sources :

<https://www.fcba.fr/actualite/exploitation-forestiere-et-environnement-les-aspects-reglementaires-edition-2019>

Vade-mecum du forestier – Edition 2016

Légifrance : Code Forestier, Code de l'Environnement.

II. Prise en compte de la protection des espèces et des habitats dans la planification forestière

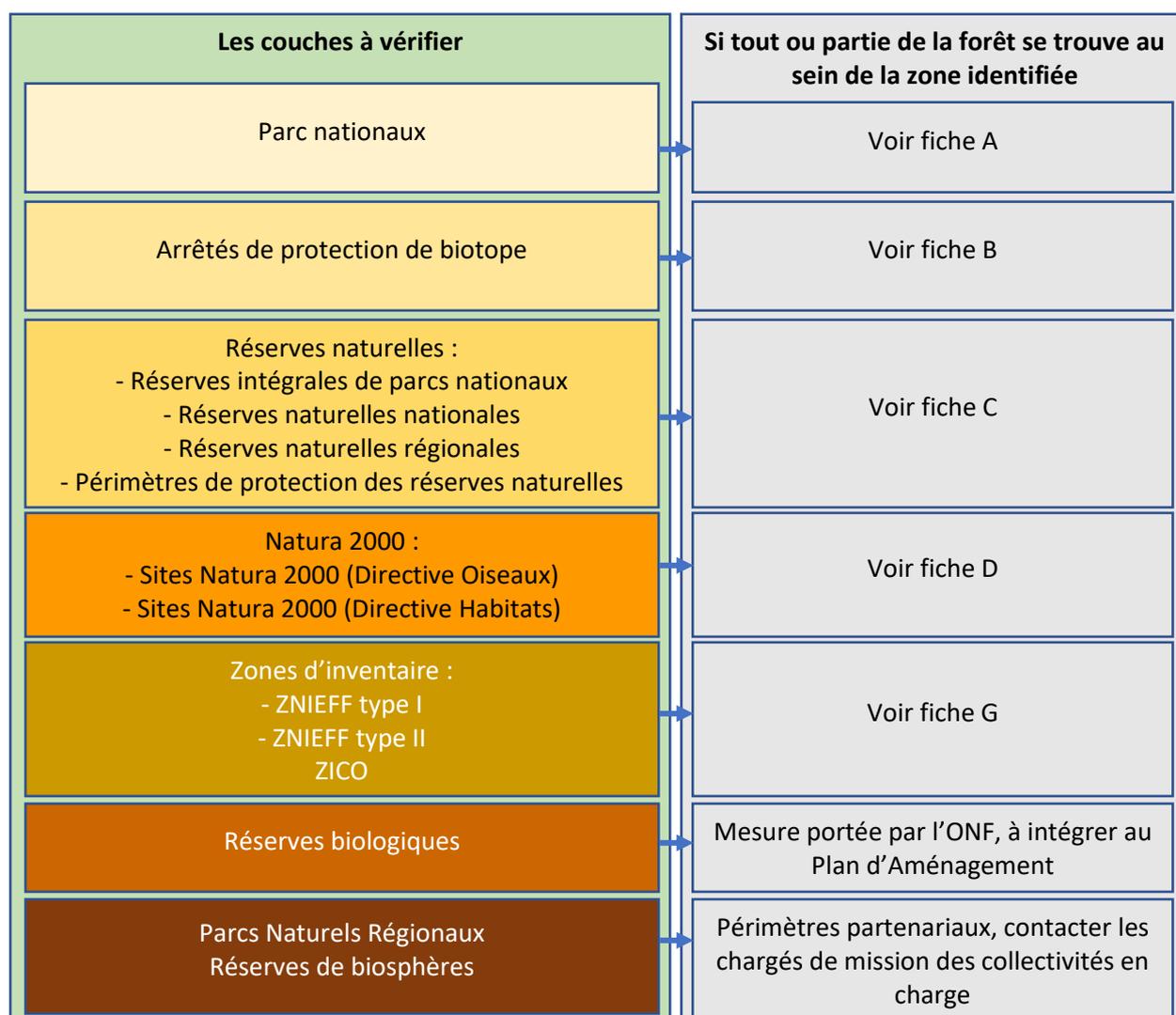
L'objet des fiches de synthèse qui suivent est d'aider les rédacteurs de document de gestion durable des forêts à intégrer les enjeux de protection des espèces et des habitats.

Diverses réglementations et zonages se complètent pour assurer la protection des milieux naturels, au-delà du Code Forestier. Elles sont à prendre en compte au même titre que le Code Forestier à partir du moment où l'on assure une gestion de ces milieux naturels et que les forêts concernées par le document de gestion durable sont également concernées par ces réglementations et zonages. Le recensement des zonages de protection est le minimum indispensable au document de gestion durable.

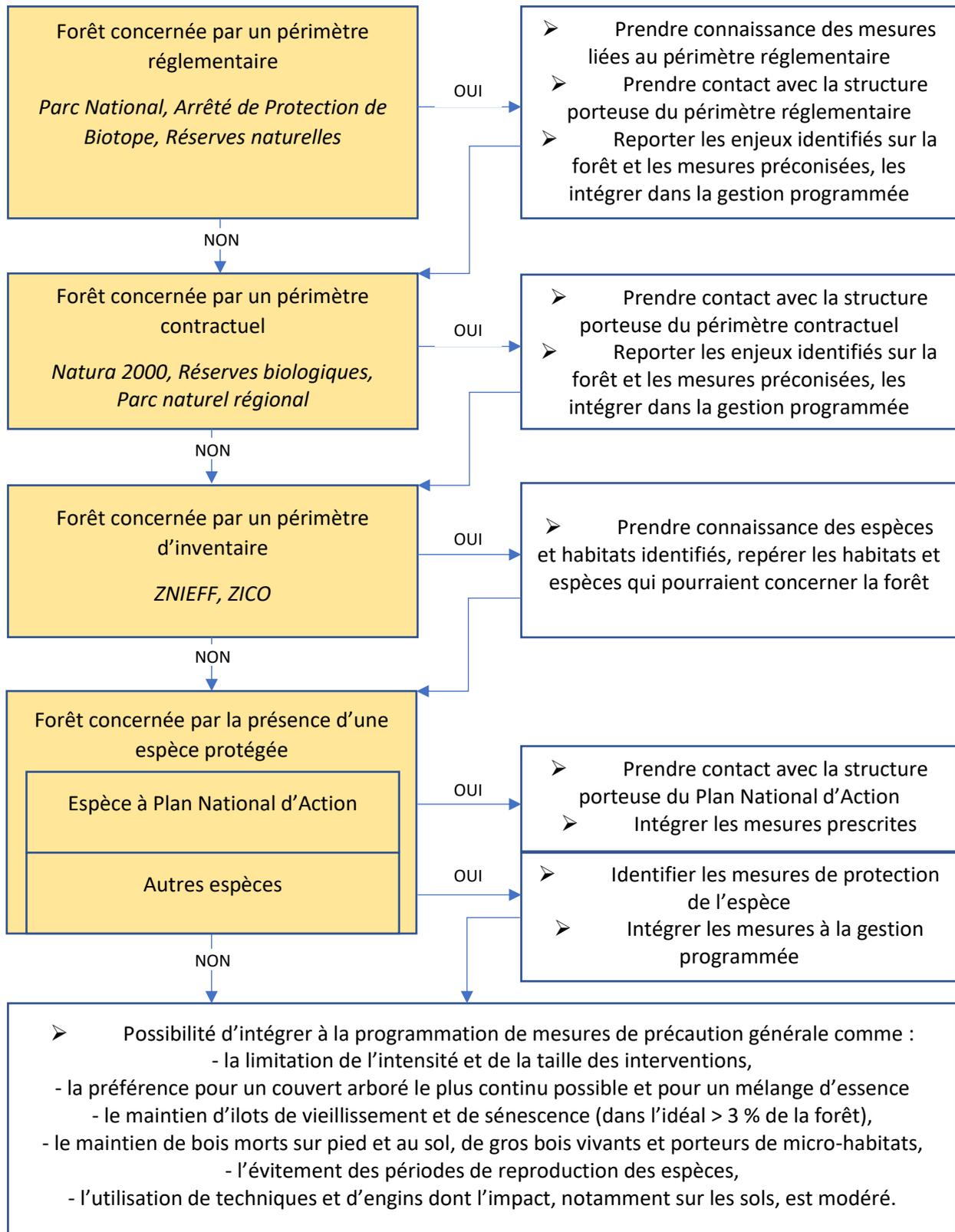
A. Suis-je concerné par un zonage visant la protection des espèces et des habitats terrestres ?

Approche cartographique

Utiliser un portail de consultation des données cartographiques (Géoportail, Geo-IDE, BATRAME...) – voir fiche « Ressources numériques » -



B. Je suis concerné par un zonage visant la protection des espèces. Que faire ?



III. Fiches de synthèse

A. Parc National

Définition

L331 et suivants du Code de l'Environnement

Protection d'un espace terrestre ou maritime qui assure la sauvegarde d'un milieu naturel (faune, flore, sol, ...) qui présentent un intérêt spécial et nécessitant une protection en les préservant des dégradations et des atteintes susceptibles d'en altérer la diversité, la composition, l'aspect et l'évolution.

Sources de données

Géographique : <http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/1131/environnement.map?#>

Données : <http://www.parcsnationaux.fr/> <http://www.parcsnationaux.fr/fr/des-connaissances/chartes-des-parcs-nationaux>

Prise en compte dans le document de gestion durable

Les mesures édictées par le Parc National dans sa charte, document précisant le projet de territoire pour la zone cœur et pour l'aire d'adhésion, doivent être intégrées dans les documents de gestion. « *Lors de leur élaboration ou de leur révision, les documents de planification, d'aménagement et de gestion des ressources naturelles relatifs à l'agriculture, à la sylviculture (...) sont soumis pour avis à l'établissement public du parc national en tant qu'ils s'appliquent aux espaces inclus dans le parc national.* » Art 331-3

Que doit faire le rédacteur ?

- Vérifier la situation de la forêt au sein de la zone cœur (où la Charte du Parc est contraignante) ou en zone d'adhésion (où la Charte du Parc relève d'engagements volontaires)
- Prendre connaissance des mesures prescrites dans la Charte (disponible sur le site des Parcs Nationaux) et prendre contact avec les agents locaux du Parc pour identifier les enjeux spécifiques à la forêt aménagée et les modalités de gestion adaptées,
- Transcrire ces mesures dans le document de gestion durable

Formalités

L'Article 122-7 du Code Forestier permet d'effectuer les opérations d'exploitation et travaux sans être soumis aux formalités des articles L331-4 si la forêt dispose d'un document de gestion durable ayant reçu un avis conforme de l'établissement public du parc national (pour les cœurs de parc composés à plus de 60% de forêts).

Sanctions pour non prise en compte des mesures de protection

L 331-26 Code de l'Environnement

Le fait de réaliser des travaux ou des activités sans autorisation ou en méconnaissance des prescriptions dans le cœur du parc ou dans les espaces ayant vocation à le devenir est puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende

Exemple

Charte du Parc National du Mercantour

Extrait de l'action contractuelle 16 / Objectif X « Favoriser la libre évolution des sapinières ligures et des forêts anciennes »: « *L'établissement joue un rôle de conseiller scientifique pour l'Office National des Forêts pour la gestion des propriétés relevant du régime forestier et il propose aux propriétaires privés de mettre à leur disposition sous une forme opérationnelle les données et conseils de gestion adaptés aux objectifs fixés par la charte. Il est recherché un véritable dialogue de gestion basé sur des échanges et des études réalisées en commun. La concertation entre les acteurs favorise l'échange de connaissances et le partage d'objectifs à long terme sur l'évolution des milieux forestiers.* »

B. Arrêté de protection de biotope

Définition

R411-15 à R411-17 du Code de l'Environnement

Protection d'une aire géographique délimitée dont les conditions particulières sont nécessaires à l'alimentation, la reproduction, le repos des espèces protégées au titre de l'article L411-1 du code de l'environnement, par l'encadrement voire l'interdiction d'activités

Sources de données

Géographique : <http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/1131/environnement.map?#>

Données :

https://inpn.mnhn.fr/espace/protège/resultats?secteur_radios=méto®ion_méto=INSEER93&types_espaces=38

Prise en compte dans le document de gestion durable

L'arrêté de protection de biotope ne comporte pas de mesures de gestion, il est limité à des mesures d'interdiction ou d'encadrement d'activités. Les mesures sont propres à chaque arrêté et peuvent ou non impacter la gestion forestière.

Que doit faire le rédacteur ?

- Vérifier la présence d'un APPB sur la forêt à aménager
- Prendre connaissance des mesures prescrites dans l'arrêté (disponible sur le site INPN)
- Transcrire ces mesures dans le document de gestion durable

Formalités

L'Article 122-7 du Code Forestier permet d'effectuer les opérations d'exploitation et travaux sans être soumis aux formalités des articles R411-15 à 17 si la forêt dispose d'un document de gestion durable ayant reçu l'accord explicite de la DREAL qui peut assortir son accord de prescriptions.

Sanctions pour non prise en compte des mesures de protection

L 415-3 Code de l'Environnement

Le non-respect de ces documents est puni de trois ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende. La tentative de délits est punie des mêmes peines

Exemple

Arrêté préfectoral du Plateau de Dormillouse (Le Lauzet sur Ubaye)

Extrait des mesures : « Les travaux risquant de modifier la circulation et l'écoulement naturel des eaux alimentant les marais, tourbières et lacs sont interdits. » « [...] la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des périodes d'enneigement sur les milieux humides ». « [...] tous actes ou travaux pouvant porter atteinte aux espèces végétales des zones humides, sont interdits »

Ces mesures de l'APPB interdisent l'implantation de desserte forestière à proximité des zones humides du plateau de Dormillouse ou avec des traversées susceptibles de modifier l'écoulement des eaux. Elles peuvent être intégrées dans le document de gestion.

C. Réserves naturelles

Définition

L332-1 et suivants du Code de l'Environnement

Les réserves naturelles forment des noyaux de protection forte au sein d'espaces à vocation plus large et sont caractérisées par la mise en place d'une gestion patrimoniale. On distingue les réserves naturelles nationales, de Corse ou régionale. Pour ces dernières, le propriétaire ou le Conseil Régional peut faire une demande de création de réserve naturelle pour des propriétés dont la faune et la flore sauvages présentent un intérêt particulier. La décision de classement intervient après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel et consultation des collectivités locales concernées.

Sources de données

Géographique : <http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/1131/environnement.map?#>

Données : <https://www.reserves-naturelles.org/>

Prise en compte dans le document de gestion durable

L'objet de la réserve naturelle est d'assurer la conservation d'un patrimoine naturel ou de le soustraire à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader. La réserve naturelle est dotée d'un plan de gestion qui peut soumettre celle-ci à un régime particulier voire interdire un certain nombre d'actions. Des mesures particulières peuvent également être prescrites sur un périmètre de protection autour de ces réserves.

Que doit faire le rédacteur ?

- Vérifier la présence d'une réserve ou d'un périmètre de protection de la réserve sur la forêt à aménager
- Prendre connaissance des mesures prescrites dans l'arrêté (disponible sur le site INPN)
- Transcrire ces mesures dans le document de gestion durable

Formalités

L'Article 122-7 du Code Forestier permet d'effectuer les opérations d'exploitation et travaux sans être soumis aux formalités des articles L 332-9 si la forêt dispose d'un document de gestion durable ayant reçu l'accord explicite de la DREAL qui peut assortir son accord de prescriptions.

Sanctions pour non prise en compte des mesures de protection

L 332-25 Code de l'Environnement

Le non-respect des règles de la réserve est puni de six mois d'emprisonnement et de 9 000 euros d'amende.

Exemple

Acte de classement et réglementation de la réserve naturelle régionale des Partias (05) :

Les activités forestières sont interdites en dessus de 2000m d'altitude. Elles sont autorisées en accord avec le document d'aménagement forestier, en dessous de 2000 m d'altitude et pour chaque projet d'exploitation forestière, le propriétaire devra respecter les modalités suivantes : 1. transmettre une déclaration préalable du projet auprès du gestionnaire et du Conseil régional ; 2. exploiter systématiquement après le mois d'août ; 3. ne pas créer de nouvelle desserte forestière, sauf autorisation exceptionnelle dans le cadre de l'article 3.12 ; 4. privilégier des techniques compatibles avec les objectifs de préservation du milieu, en particulier des techniques d'exploitation et de débusquage recherchant le plus faible impact possible sur le milieu.

Le plan de gestion de la réserve des Partias précise cette réglementation en fixant des objectifs liés à la forêt « Laisser vieillir la forêt vers un stade climacique ».

D. Réseau Natura 2000

Définition

L124-3 Code Forestier et L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-7 Code de l'Environnement

Deux directives européennes appelées Directive oiseaux (ou zone de protection spéciales – ZPS) et Directives Habitats (ou zone spéciale de conservation -ZSC) sont transposées en Droit français sous l'appellation Réseau Natura 2000. La gestion des sites s'effectue au travers d'un document d'objectif (DOCOB) qui décrit l'état des lieux, précisent les objectifs et les différentes mesures à mettre en œuvre.

Les contrats Natura2000, conclus entre le préfet, ou la région et le propriétaire, prévoient les opérations et engagements qui peuvent donner lieu à une contrepartie financière. La Charte N2000 contient une liste d'engagements volontaires qu'adoptent les signataires.

Sources de données

Géographique : <http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/1131/environnement.map?#>

Données : <http://www.natura2000.fr>

Prise en compte dans le document de gestion durable

Le document d'aménagement doit prévoir la prise en compte des objectifs du DOCOB, de la charte N2000 et des contrats. (L212-2 code forestier) Ce document est approuvé conforme en application de l'article L122-7 du code forestier par l'autorité administrative compétente (Préfet de région via la DDT).

Que doit faire le rédacteur ?

- Vérifier la situation au sein d'une zone Natura 2000, d'éventuels chartes et contrats
- Prendre connaissance des enjeux identifiés dans le DOCOB et des mesures envisagées dans ce dernier, ainsi que des engagements pris au travers de chartes ou contrats
- Prendre contact avec l'animateur/trice du site Natura 2000,
- Transcrire ces mesures dans le document de gestion durable

Formalités

L'Article 122-7 du Code Forestier permet d'effectuer les opérations d'exploitation et travaux sans être soumis aux formalités des articles R414-1 à -7, notamment l'obligation d'évaluation d'incidence, si la forêt dispose d'un document de gestion durable ayant reçu l'accord explicite de la DREAL qui peut assortir son accord de prescriptions.

Sanctions pour non prise en compte des mesures de protection

L415-3 Code de l'Environnement : Le non-respect de ces documents est puni de trois ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende. La tentative des délits est punie des mêmes peines.

Exemple

Plan Simple de Gestion de la forêt de la Luzerne (Montjustin, 04)

Dans cette forêt privée située en Site Natura 2000 et au sein du Parc Naturel Régional du Lubéron, une coupe à vocation sylvopastorale a été réalisée en 2016-2017 dans un mélange chêne pubescent / pin sylvestre. La zone de coupe a ensuite fait l'objet d'un contrat Natura 2000 ayant permis de réaliser un broyage de rémanents d'exploitation un an plus tard, facilitant le passage et le pâturage des moutons. Ces derniers assurent en effet le maintien des zones ouvertes sous les arbres restants, et donc leurs intérêts écologiques, notamment pour des espèces floristiques spécifiques et pour des lépidoptères (papillons). Une convention pluriannuelle de pâturage encadre les pratiques d'entretien par le troupeau pour plusieurs années. Ces travaux réalisés manuellement sur certaines zones et mécaniquement sur d'autres ont bénéficié de financements européens, dans le cadre du site Natura 2000 incluant la forêt, grâce à l'appui technique et administratif du Parc Naturel Régional du Lubéron, animateur du Site Natura 2000.

E. Espèces protégées

Définition

L411-1 et suivants du Code de l'Environnement

Ce dispositif vise la protection d'espèces animales non domestiques et végétales à protéger car rares, menacées ou en voie de disparition. Des listes d'espèces protégées sont établies au niveau mondial, européen, national ou régional.

L'article L411-1 du Code de l'Environnement interdit : « La destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, [...] » ainsi que « La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, [...] »

Cet article interdit la destruction de l'habitat de ces espèces qui est traité comme les individus protégés.

Sources de données

Géographique : La localisation des individus connus d'espèces protégées ou de leur habitat est très diversement accessible. En PACA, la base de données Silene recense ces informations (voir les conditions d'accès dans la fiche K) : <http://www.silene.eu/index.php?cont=accueil>

Données : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>

Prise en compte dans le document de gestion durable

Si le rédacteur du document d'aménagement a connaissance de la présence d'une espèce protégée (végétale ou animale) ou d'un habitat d'espèce, il doit la prendre en compte dans les actions qu'il programme.

Que doit faire le rédacteur ?

- Être attentif aux informations disponibles sur les espèces protégées et leurs habitats (fiche ZNIEFF)
- En cas d'habitat ou espèce connus et portés à connaissance du rédacteur, intégrer les mesures connues sur le principe et/ou prendre contact avec un « sachant » (Office Français de la Biodiversité, naturaliste, association, ...)
- Transcrire les éventuelles mesures d'évitement (spatial ou temporel) ou de prudence dans le document de gestion durable

Formalités

L'Article 122-7 du Code Forestier permet d'effectuer les opérations d'exploitation et travaux sans être soumis aux formalités des articles L 411-1 et suivants si la forêt dispose d'un document de gestion durable ayant reçu l'accord explicite de la DREAL qui peut assortir son accord de prescriptions.

Sanctions pour non prise en compte des mesures de protection

L415-3 Code de l'Environnement : La destruction d'espèce ou d'habitat est punie de trois ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende. La tentative des délits est punie des mêmes peines.

Aucune jurisprudence n'a été trouvée pour des condamnations faisant suite à la destruction d'espèce ou habitat protégé liée à la réalisation de coupes ou travaux programmés dans un document de gestion durable. C'est cependant la perturbation intentionnelle qui est visée par l'article 411-1. Le porté à connaissance de la présence d'espèces protégées est donc majeur pour leur protection.

Exemples

Groupe pour la préservation de la faune sud-alpine

Cette association animatrice des réseaux Circaète et Aigle royal dans les Alpes de Haute Provence conventionne avec les gestionnaires forestiers pour une transmission des contours et localisation des périmètres de protection de l'avifaune patrimoniale, en contrepartie d'une intégration des recommandations liées à ces espèces et d'une consultation en amont des aménagement et travaux.

Programme « Forestiers engagés pour la biodiversité » - DREAL AURA

Ce programme engagé dans le cadre du Programme régional de la forêt et du bois Auvergne-Rhône-Alpes a débouché sur un des outils d'information de la filière forestière les plus aboutis sur la thématique de la biodiversité et de la protection des espèces et habitats. Les forestiers peuvent rechercher leur forêt sur deux outils cartographiques (un outil faune et un outil flore). Ils obtiennent alors la liste des espèces ou milieux emblématiques et menacés au sein de ces massifs forestiers, ainsi que des fiches de préconisations indiquant des actions précises qu'ils pourront choisir d'engager en faveur de la biodiversité spécifique de leur forêt (propriétaires), ou de la forêt dans laquelle ils travaillent (gestionnaires, entreprises...). Les outils couplent deux bases de données cartographiques et des fiches de recommandations.

https://carto.datar.gouv.fr/1/PRFB_2020_grand_public.map

<https://aura-partage.lpo.fr/cartes/foretura/>

Ces fiches en 3 pages présentant l'écologie et l'habitat des groupes d'espèces ainsi que les actions à mettre en œuvre pour chaque groupe d'acteur. Très opérationnelles elles peuvent être utilisées à une échelle plus large que celle de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Les groupes d'espèces concernés sont :

- Les bryophytes,
- Les végétaux sensibles à fermeture du milieu,
- Les végétaux sensibles à l'ouverture du milieu,
- Les végétaux liés à aux milieux humides,
- Les végétaux menacés,
- Les forêts anciennes,
- Les peuplements à maturité biologique,
- Les habitats forestiers menacés,
- Les amphibiens,
- Le castor,
- Les chiroptères,
- Les chouettes,
- Les oiseaux de milieu semi-ouverts,
- Les pics,
- Le tétras-lyre,
- Les rapaces et ardéidés,
- Les tétraonidés,
- Les oiseaux de vieilles futaies.

http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/zip/vf_pour_mise_en_ligne.zip

PRÉCONISATIONS DE GESTION POUR LES CHIROPTÈRES FORESTIERS MENACÉS

Espèce	Statut liste rouge Rhône-Alpes	Statut liste rouge Auvergne
Grand Rhinolophe*	En danger	En danger
Murin de Bechstein*	Vulnérable	En danger
Rhinolophe euryle*	En danger	En danger critique d'extinction
Barbastelle d'Europe*	Préoccupation mineure	Vulnérable
Murin de Brandt*	Quasi menacé	Préoccupation mineure
Grande Noctule*	Données insuffisantes	Quasi menacé
Grand murin*	Quasi menacé	Vulnérable

* Espèce protégée au titre de l'article L11-1 du code de l'environnement

ÉCOLOGIE / HABITAT

Les chauves-souris sont liées aux habitats forestiers pour tout ou partie de leur cycle biologique.

Elles y trouvent des gîtes en période de reproduction ou d'hivernation (cavités de pics utilisées par le Murin de Bechstein, les Oreillard ou les Noctules, écorces décollées pour la Barbastelle...). Les chauves-souris arboricoles changent régulièrement de gîtes lors de la période de reproduction (tous les 1 à 5 jours afin de limiter le développement de parasites et le risque de prédation).

Le nombre d'arbres à cavités et à microhabitats est donc déterminant pour la préservation des chauves-souris en milieu forestier, ainsi que le maintien d'une ambiance forestière autour de ces arbres (assurant les bonnes conditions thermique et hygrométrique dans la cavité ainsi qu'une protection contre les prédateurs).

Les chauves-souris forestières se nourrissent en forêt où elles chassent les insectes sur le feuillage par glanage (méthode de chasse du Murin de Bechstein ou des Oreillard) ou au sol (méthode de chasse du Grand Murin qui se nourrit de coléoptères). La diversité et l'abondance des populations d'insectes sont liées à la diversité des essences, en structures et à la quantité de bois mort en forêt. Une forêt hétérogène et riche en bois mort sur pied et au sol sera très favorable aux chauves-souris.

Enfin, certaines espèces sont très sensibles à la continuité du couvert boisé dans l'espace et dans le temps. La taille des domaines vitaux varie d'une espèce à l'autre, le rayon de prospection autour des gîtes pouvant aller de 4 km pour le Murin de Bechstein à 20 km et plus pour la Barbastelle ou le Grand Murin.

Sensibilité annuelle

J F M A M J J A S O N D

Échelle de prise en compte

- Parcelle
- Massif forestier
- Trame verte départementale

F. Espèces menacées à Plan National d'Action

Définition

Article L 411-3 du Code de l'Environnement, Directives Oiseaux et Habitats

Certaines espèces de faune et de flore sauvages sont particulièrement menacées, notamment du fait des activités humaines. Pour les espèces endémiques de faune ou de flore sauvage particulièrement menacées, identifiées comme étant « en danger critique » ou « en danger » dans la liste rouge nationale et en application de ses engagements internationaux et européen, l'Etat établi des Plans Nationaux d'Action. Leur objectif est d'améliorer la situation biologique de l'espèce à sauvegarder puis d'assurer la conservation à long terme de cette espèce.

Sources de données

Données : <https://www.ecologie.gouv.fr/plans-nationaux-dactions-en-faveur-des-especes-menacees>

Prise en compte dans le document de gestion durable

Comme pour les autres espèces menacées, si le rédacteur du document d'aménagement a connaissance de la présence d'une espèce protégée (végétale ou animale) ou d'un habitat d'espèce, il doit la prendre en compte dans les actions qu'il programme.

Que doit faire le rédacteur ?

- Être attentif aux informations disponibles sur les espèces protégées et leurs habitats (voir fiche ZNIEFF/ZICO)
- En cas d'habitat ou espèce connus, prendre contact avec un référent du plan national d'action de l'espèce (contacts régionaux)
- Transcrire les mesures prescrites dans le plan national d'action dans le document de gestion durable

Formalités

L'Article 122-7 du Code Forestier permet d'effectuer les opérations d'exploitation et travaux sans être soumis aux formalités des articles L 411-1 et suivants si la forêt dispose d'un document de gestion durable ayant reçu l'accord explicite de la DREAL qui peut assortir son accord de prescriptions.

Sanctions pour non prise en compte des mesures de protection

L415-3 Code de l'Environnement. La destruction d'espèce ou d'habitat est punie de trois ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende. La tentative des délits est punie des mêmes peines.

Exemple

Plan National d'Action Sonneur à ventre jaune

Extrait des actions : *Action 3.3 – Développement et valorisation des pratiques sylvicoles favorables à l'espèce – De nombreux modes d'exploitation (périodes d'intervention, entretien de points d'eau par exemple) profitent à l'espèce en lui permettant la réalisation dans de bonnes conditions de son cycle biologique. Il est donc essentiel de maintenir ces pratiques sur et à proximité de l'aire de répartition connue de l'espèce, en particulier grâce aux outils existants, voire de les soutenir si cette nécessité est démontrée. Il est recommandé de toujours faire appel à un spécialiste de l'espèce qui pourra évaluer la nécessité d'agir ou de faire évoluer les pratiques.*

Application : L'ONF dispose d'un « Réseau herpétofaune » dont les compétences peuvent être mobilisées pour l'identification de l'espèce et la mise en place de mesures de gestion adaptée. Cette espèce fait l'objet d'une page sur le site internet de l'ONF, structure animatrice du Plan.

G. ZNIEFF et ZICO

Définition

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique n'ont pas de portée normative. Il s'agit d'un inventaire qui repose sur le caractère remarquable des écosystèmes (de type I ou II). C'est avant tout un outil d'aide à la prise en compte de l'environnement dans l'aménagement du territoire et d'amélioration de la connaissance du patrimoine naturel.

Les Zones d'Importance Communautaire pour les Oiseaux, désignées dans le cadre de la directive Oiseaux de 1979 ont été classées totalement ou partiellement en Zone de Protection Spéciale et constituent donc le réseau Natura 2000. Quand elles ne trouvent pas au sein du réseau Natura 2000, les ZICO n'ont pas de statut juridique particulier et n'entraînent pas de contraintes spécifiques à la gestion forestière.

Sources de données

Cartographique : <http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/1131/environnement.map>

Données : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees/coll-ter>

Prise en compte dans le document de gestion durable

La ZNIEFF ou la ZICO n'induisent pas de contrainte légale sur la gestion forestière. En revanche, elles font l'inventaire de la présence d'espèce ou d'habitat sur des secteurs géographiques de plus ou moins grande taille. Ces inventaires permettent d'aborder la situation de la forêt à aménager au regard de l'environnement et des habitats et espèces.

Que doit faire le rédacteur ?

- Identifier la situation de la forêt au sein d'une ZNIEFF ou d'une ZICO
- Si possible, analyser les habitats et espèces susceptibles d'être présents dans la forêt
- En cas de présence potentielle d'une espèce protégée, se rapprocher de « sachant » ou utiliser les bases de données disponibles pour confirmer l'information (voir fiche 'Espèce protégée')

Formalités

L'Article 122-7 du Code Forestier permet d'effectuer les opérations d'exploitation et travaux sans être soumis aux formalités des articles L 411-1 et suivants si la forêt dispose d'un document de gestion durable ayant reçu l'accord explicite de la DREAL qui peut assortir son accord de prescriptions.

Sanctions pour non prise en compte des mesures de protection

ZNIEFF et ZICO ne constituent pas des procédures de protection

Exemple

ZNIEFF « Montagne de Lure : Le Larran 820030239 »

Extrait de la description de la ZNIEFF : *La partie rhônalpine du massif (sous le sommet de Larran) [...] justifierait de plus amples prospections, notamment en matière de faune. S'agissant de la flore, des observations effectuées en phase finale de collecte des données de l'inventaire y ont néanmoins confirmé la présence de plusieurs espèces remarquables. Il s'agit tout d'abord de la Pivoine officinale {...}*

Application : Le rédacteur du document de gestion durable, si celui-ci touche la zone décrite, pourra orienter son attention sur la présence de Pivoine officinale (soit lors de ses prospections de terrain, soit dans la recherche dans des bases de données ou des contacts avec les naturalistes). A défaut d'informations localisées, il pourra adopter des mesures adaptées à la préservation des habitats de cette plante appréciant les clairières.

H. Les outils en forêt privée : Annexes vertes

Définition

Les « annexes vertes » sont définies par l'article L122-7 du Code Forestier comme un outil porté en annexe des directives ou schémas régionaux cadrant la gestion forestière à l'échelle régionale (le schéma régional de gestion sylvicole en forêt privée). Elles permettent un agrément du document de gestion au titre de l'article L122-7 sans nécessiter l'accord explicite de l'autorité administrative compétente au titre de législations concernée par l'annexe verte (la DREAL pour une annexe verte Natura 2000).

Sources de données

Annexe verte Natura 2000 au SRGS en PACA :
<http://www.calameo.com/books/004859467b9ab016e6b3e>

Prise en compte dans le document de gestion durable

L'annexe verte liste pour chaque type de peuplement reconnu au sein du SRGS, auquel est lié un type d'habitat, une série d'intervention recommandées, déconseillées ou interdites. Elle complète l'information par des recommandations généraliste pour les principaux groupes d'espèces et des principes sylvicoles à adopter pour certaines situations (surfaces de mise en îlot de vieillissement, mesures de réduction de l'impact des coupes rase de taillis, préservation des milieux intraforestiers, ...)

Que doit faire le rédacteur ?

- En site Natura 2000 : appliquer les mesures détaillées dans l'annexe verte

Formalités

L'Article 122-7 du Code Forestier permet d'effectuer les opérations d'exploitation et travaux sans être soumis aux formalités des articles L 411-1 si le document de gestion est conforme aux annexes vertes.

Exemple

Plan Simple de Gestion des forêts du Puits d'Encastre et de la Tête de l'Evêque (Signes 83) 2018-2033

Ce Plan Simple de Gestion concerne une forêt partiellement inscrite dans le site « SIC Mont Caume – Mont Faron – Forêt domaniale des Morières ». Dans le chapitre consacré aux régimes et zonages instaurant d'éventuelles contraintes de gestion, le site et son animateur sont cités, il est fait référence au Document d'Objectif et une cartographie de la forêt au sein du site est présente. Un chapitre dédié reprend les objectifs du document d'objectif et identifie les habitats et espèces portées à connaissance du propriétaire. Dans le programme de gestion, les annexes vertes sont déclinées dans un chapitre dédié qui précise l'objectif du propriétaire de mise en place d'une forêt à couvert continu. Les mesures suivantes sont proposées :

- Mise en place d'un îlot de vieillissement de 9 hectares (3,5 % de la surface en Natura 2000),
- Principe de conservation d'arbres morts, arbres sénescents, arbres à cavités, gros bois et bois morts au sol de plus de 30 cm de diamètre,
- Absence de coupe rase programmée au profit de coupes d'éclaircie structurées autour de cloisonnements d'exploitation et de coupes pied à pied dans les futaies et mélanges pin-chêne et par bouquets de moins de 1000 m² dans les taillis de chêne,
- Favoriser le mélange d'essences autochtones et la mise en place d'une structure verticale hétérogène,
- Adaptation des périodes d'intervention en dehors de périodes de reproduction.

I. Les outils en forêt publique : Instruction pour la conservation de la biodiversité dans la gestion courante

Définition

L'instruction INS 18 T 97, document à usage INTERNE de l'ONF, fixe des exigences pour la conservation de la biodiversité dans les forêts domaniales et des prescriptions pour les forêts des collectivités qui doivent conduire les agents de l'ONF à promouvoir la politique de préservation de la biodiversité de l'ONF auprès des propriétaires. Une partie des exigences et prescriptions inscrites dans cette instruction (qui est déclinée dans les outils dédiés à la rédaction des aménagements ou à l'établissement des documents encadrant les coupes et travaux) sont prises sur un principe d'additionnalité à la réglementation en vigueur.

Sources de données

Instruction : <http://www.calameo.com/books/004859467b9ab016e6b3e>

Prise en compte dans le document de gestion durable

Extraits des exigences et prescriptions indiquées dans cette instruction (complétée par des instructions spécifiques sur la gestion des milieux ouverts, sur la protection des sols, sur un certain nombre d'espèces protégées, et un guide sur les vieux bois et bois morts) :

En forêt domaniale, l'objectif est de classer en îlots de vieux bois, au minimum 3 % de la surface forestière boisée (2% d'îlots de vieillissement et 1% d'îlots de sénescence).

Constituer une trame d'arbres habitats en conservant au moins 1 arbre mort ou sénéscent par hectare et au moins 2 arbres par hectares à cavités visibles ou vieux ou très gros.

Conserver du bois mort au sol en évitant la récolte ou incinération des rémanents, laissant en place le bois mort au sol, des purges et les chablis isolés (transcrit dans les cahiers des charges de coupes)

Privilégier le mélange d'essence (objectif de 20-30 % de couvert par les essences d'accompagnement en futaie régulière), la régénération naturelle. Laisser évoluer naturellement les ouvertures de moins de 0,5 hectares en futaie régulière

Que doit faire le rédacteur ?

- Recueillir et présenter l'ensemble des éléments concernant la biodiversité, disponibles sans étude particulière, relatifs aux habitats, espèces, zonages d'inventaires, zonages de protection.
- En forêt domaniale, présenter une réflexion sur l'installation d'îlots de vieux bois,
- Appliquer les exigences et prescriptions concernant les espèces remarquables,
- Définir les principales mesures à mettre en œuvre pour la conservation de la biodiversité ordinaire et de la biodiversité remarquable

Exemple

Aménagement de la forêt communale de Draix

Les statuts réglementaires et zonages existants sont identifiés (pages 20), les objectifs du Document d'Objectif Natura 2000 sont rappelés. Une liste des espèces remarquables dont la présence est connue est donnée pages 22, ainsi qu'un recensement des habitats naturels d'intérêt communautaire représentés sur une cartographie.

Les objectifs de gestion visent à prendre en compte la ZSC et les mesures du Docob dans la gestion, agir au profit des milieux ouverts en cours de fermeture et proposer des îlots de sénescence et une trame de vieux bois. Le programme d'action « Fonction écologique » prévoit des îlots de sénescence sur 1,5% de la surface boisée de production. Le maintien d'arbres à hauteur valeur biologique (entre 1 et 10 par hectare) est prévu. La mise en œuvre des objectifs du Document d'Objectif est analysée point par point.

J. Les ressources numériques en PACA : ressources cartographiques

Ressource	Lien internet	Cheminement	Commentaires
Géoportail	www.geoportail.gouv.fr	<ul style="list-style-type: none"> >CARTES – DONNEES THEMATIQUES >DEVELOPPEMENT DURABLE, ENERGIE >Espaces Protégés 	<p>Le contour de la forêt peut être téléchargé en format .kml à partir du contour SIG.</p> <ul style="list-style-type: none"> >OUTILS >Importer des données >Parcourir >Importer <p>Il peut également être tracé manuellement</p> <ul style="list-style-type: none"> >OUTILS >Outils principaux >Annoter la carte <p>Les parcelles cadastrales peuvent également être affichées</p> <ul style="list-style-type: none"> >CARTES – FONDS DE CARTE >Parcelles cadastrales
Cartographie interactive GeolDE	http://carto.geolide.application.developpement-durable.gouv.fr/1131/environnement.map?%23	<ul style="list-style-type: none"> >LEGENDE et biodiversité 	<p>L'ensemble des couches cartographiques disponibles est téléchargeable pour une utilisation sur SIG (en format MIF/MID, Shp, TAB et KML) via l'outil « Télécharger » dans le bandeau d'outils</p> <p>Les parcelles cadastrales peuvent être affichées</p> <ul style="list-style-type: none"> >LEGENDE >Fonds de plan >Éléments cadastraux <p>Un zoom peut être réalisé sur une parcelle donnée par l'outil « Localisation parcellaire »</p>
Base territoriale régionale aménagement (BATrame)	https://www.batrame-paca.fr/recherche/territoire	<ul style="list-style-type: none"> >Commune : choix de la commune concernée >Valider la sélection >Nature et biodiversité 	<p>L'ensemble des périmètres de protection ou d'inventaire recensés sur la commune est recensé. Des liens vers les cartes de localisation et vers les documents de référence sont disponibles.</p>
SILENE /	https://silene.eu/	<ul style="list-style-type: none"> >Silene Nature >Rechercher une commune >Silene Expert 	<p>L'ensemble des espèces observées sur la commune est recensé. Pour chaque espèce, on accède au nombre d'observation sur un carré de 5x5 km.</p> <p>La section « Silene Expert » indique les localisations précises des observations d'espèces. Elle n'est accessible qu'aux utilisateurs inscrits.</p>

Utilisation de Silene.eu pour le rédacteur de documents de gestion durable



En Provence-Alpes-Côte d'Azur, **Silene est la plateforme régionale du SINP** avec pour objectif **l'accès à l'information naturaliste pour tous**, dans un but de gestion et de protection du patrimoine naturel régional. C'est un outil public et collectif au service d'une meilleure prise en compte de la biodiversité.

Silene Expert est l'outil de consultation des données naturalistes géo-localisées dédié aux utilisateurs expérimentés, c'est ce qui va permettre au rédacteur de documents de gestion durable d'accéder à des données d'inventaire naturaliste localisées, opérationnelles dans le cadre d'une gestion de la forêt prenant en compte la biodiversité.

L'accès à **Silene Expert** nécessite de créer un compte (« Créer un compte » sur la page d'accès à GEONATURE).

L'accès aux données précises nécessite un accord préalable. Cet accord peut être donné par les administrateurs de **Silene.eu**, sur la base d'un « formulaire de demande de droits d'accès aux observations précises », accessible par un lien sur la page d'accueil de **Silene Expert**.

Le « Formulaire de demande de droits d'accès aux observations précises » se remplit en ligne et nécessite de définir la (ou les) communes sur lesquelles portent la demande, le règne concerné (animal, végétal, les deux), l'organisme demandeur, le type d'étude, le commanditaire de l'étude (*propriétaire de la forêt dans le cas d'un document de gestion durable*) et une description du besoin de données précise et de leur cadre réglementaire (*dans le cas d'un document de gestion durable, l'Article 122-7 du Code Forestier qui fait du document de gestion durable une autorisation de travaux au titre des articles relatifs aux espèces protégées du Code de l'Environnement*).

Avant utilisation de Silene Expert, une lecture attentive des termes de la convention de mise à disposition de données et de la Foire aux Questions (<https://silene.eu/foire-aux-questions/>) est indispensable.

Les recherches au sein de Silene Expert peuvent se faire par commune (d'autant que les autorisations d'accès aux données précises se font à l'échelle communale). Des données de littérature ancienne étant également intégrées à Silene, une restriction de la période temporelle s'avère également utile.

Ensuite, la localisation des observations d'espèces se fait par zoom successifs, des centroïdes simplifiant l'information du nombre d'observations dans une zone donnée (dont l'emprise apparaît lors du pointage par la souris).

Attention, pour certaines observations ou pour certaines espèces, l'information est floutée et ramenée à des centroïdes à l'échelle communale. Il est important, de vérifier, dans les fiches d'information relatives aux observations, leur niveau de précision.

La convention de « droit d'accès ponctuel aux données confidentielles de Silene » implique, entre autres, de ne pas diffuser les données aux tiers. Les données précises recueillies ne peuvent donc être représentées dans une cartographie du document de gestion durable qui est susceptible d'être transmis à des tiers.

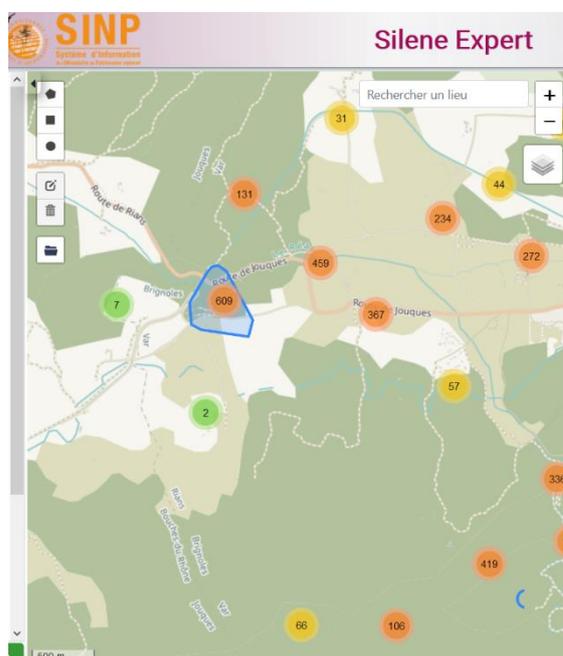


Figure 1 - Capture d'écran de Silene Expert le 09/04/21

K. Les ressources numériques : données

Ressource	Lien internet	Cheminement
Charte des parcs nationaux	http://www.parcsnationaux.fr/fr/des-connaissances/chartes-des-parcs-nationaux	La charte d'un Parc National édicte des mesures pour la zone cœur et pour l'aire d'adhésion. Ces mesures sont à intégrer dans le document de gestion durable.
Arrêté préfectoral de protection de biotope	https://inpn.mnhn.fr/espace/protège/resultats?secteur_radios=metro&region_metro=INSEER93&types_espaces=38	Les arrêtés préfectoraux de création d'APPB sont accessibles dans la fiche INPN de cet espace protégé. Un ou plusieurs articles de l'arrêté indiquent les mesures à respecter sur le site.
Réserves naturelles	https://www.reserves-naturelles.org/	Sur le site des Réserves Naturelles de France, onglet « Les réserves », accès aux fiches-site de chaque réserve par la liste des réserves ou par une cartographie Sur la fiche de chaque site, il est fait mention de l'organisme gestionnaire. Un lien permet de contacter le gestionnaire, éventuellement d'accéder à la page internet du gestionnaire qui comprends parfois le plan de gestion de la réserve et les coordonnées des contacts techniques
Natura 2000	https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/	Chaque site Natura 2000 fait l'objet d'une fiche de présentation. Outre la carte de localisation du site et informations générales sur les espèces et habitats. La fiche recense l'organisme responsable de la gestion du site et permet d'accéder aux documents d'objectifs et autres documents liés au site.
ZNIEFF/ZICO	https://inpn.mnhn.fr/zon/znieff/region/93/provence-alpes-cote-d-azur	Chacune de ces zones fait l'objet d'une fiche de présentation. Outre la carte de localisation du site et informations générales sur particularités du site, la fiche recense les habitats et espèces identifiées sur le site.
INPN	https://inpn.mnhn.fr/accueil/donnees-referentiels	Le site de l'INPN recense les données naturalistes à l'échelle nationale. Outre les informations relatives aux espaces protégés, à Natura 2000 et aux ZNIEFF, on trouve dans la section « Données & Outils » des informations sur les espèces (onglet « Espèces ») comprenant pour chaque espèce : <ul style="list-style-type: none"> - Une présentation générale, une cartographie de répartition, les statuts de protection, une description biologique et des informations sur les habitats <p>Sont également mis à disposition des informations sur les habitats</p>

IV. Prise en compte des espèces dans des espaces naturels gérés : retours d'expériences

Dans le cadre de cette mission, la DREAL a demandé de fournir 3 exemples d'adaptation ou de concertation visant à intégrer un enjeu de biodiversité fort dans la gestion d'un espace naturel. Un appel à retour d'expérience auprès de publics ciblés a été réalisé. Différentes personnes ressources pouvant témoigner d'un cas concret intéressant ont été retenus. Ces personnes ont été interrogées.

A. Adaptation de la gestion de la Forêt domaniale de Duesme (21) en faveur du Petit Rhinolophe

D'après Frédéric Malgouyres, agent ONF du secteur et membre du réseau mammifère de l'ONF

1. Contexte, problématique et enjeux

La forêt domaniale de Duesme est une forêt de 950 ha située en Côte d'Or (21). L'enjeu Chiroptère y est connu depuis 1999 avec la découverte d'une importante colonie de Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) dans une maison forestière désaffectée. Différentes études naturalistes ont confirmé l'implantation des chiroptères sur le massif. L'aménagement forestier expirant en 2016, il devait être révisé. La forêt est située en partie sur zone spéciale de conservation (ZSC) pour le Petit Rhinolophe (site Natura 2000 n° FR2601012 - Gîtes et habitats à Chauves-souris en Bourgogne). Dans ce cadre, l'Agence ONF et Natura 2000 ont lancé une étude commune pour améliorer leurs connaissances sur la présence de l'espèce dans le massif et produire des recommandations de gestion forestière favorables aux chiroptères afin de guider l'aménagiste dans l'établissement du nouvel aménagement. Cette étude a été confiée au réseau mammifère de l'ONF.

2. Solutions mises en œuvre

L'étude a permis de qualifier les habitats de chasse et le comportement d'utilisation des gîtes. Les résultats de l'étude ont été transcrits en mesures de gestion pour la protection des chiroptères. Les recommandations générales de gestion concernaient le Gîte d'hivernage (cave de la maison forestière), les gîtes d'estivage (en bâtiment également) et les zones de chasse (en forêt).

Sur le plan forestier (zone de chasse), les mesures identifiées visaient à « *conserver des corridors de déplacements, améliorer les qualités d'accueil des peuplements forestiers par une sylviculture rendant compatible exploitation forestière et conservation des chiroptères et proscrire toute action de gestion risquant de dégrader cette qualité d'accueil.* »¹

Cette étude a permis d'établir un « guide de propositions sylvicoles favorables aux chiroptères » donnant des consignes opérationnelles pour assister les personnels lors du martelage. Toutes les recommandations ont été adoptées par le gestionnaire.

Dans le plan de l'aménagement forestier, il a été acté que, dans les zones concernées par la ZSC, la forêt serait traitée en futaie irrégulière. Il en va de même pour les zones sur lesquels le hêtre est majoritaire, avec des structures bois moyens/gros bois. Au final, 245 ha de peuplements passent en traitement irrégulier. 36 ha d'îlots de vieux bois et 32ha d'îlots de sénescence ont été définis en veillant à leur répartition sur le massif et en prenant en compte les recommandations des études. En 2021, la colonie est toujours bien en place mais il est encore trop tôt pour juger de l'efficacité des mesures à moyen terme. A ce jour les populations de Petit Rhinolophe connaissent une diminution, vraisemblablement du fait de l'installation d'une chouette prédatrice.

¹ Frédéric MALGOUYRES, Laurent TILLON, Mélanie DUGAS, Jean-Gabriel BRAVO, Nathalie SACHET & Jérémie BERTHIER (2017), *Etude du fonctionnement de la population de Petit rhinolophe de la forêt de Duesme (21) dans un objectif de gestion conservatoire – Rapport final, ONF Réseau Mammifères, Paris, 84 pages.*

B. Mise en place d'un traitement irrégulier en forêt départementale de Lespinasse (42) pour répondre aux enjeux chiroptères, paysagers et sylvicoles

D'après Laurent Russias, département de la Loire, agent en charge du suivi de la forêt départementale depuis 1995.

1. Contexte, problématique et enjeux

La forêt de Lespinasse, propriété du département de la Loire depuis 1968, est une forêt de 540 ha située en périphérie de l'agglomération de Roanne. Cette forêt constitue une des rares chênaies de plaine de la région. La forêt est située en partie sur un Site N2000 et constitue un des Espaces Naturels Sensibles du département. Elle fait l'objet d'une importante fréquentation (de l'ordre de 70 000 visiteurs/an).

Dès 1998, poussé par une forte pression sociale et des enjeux chiroptères forts, le propriétaire décide à l'occasion d'une révision de l'aménagement, de mettre en place une gestion forestière multifonctionnelle. Cette gestion prévoit un traitement irrégulier (par bouquet et par parquets) dans une forêt constituée d'anciens Taillis-Sous-Futaies transformés en futaie régulière. Le dernier aménagement en date (2018-2037) affirme la vocation multifonctionnelle de la forêt de Lespinasse et poursuit le traitement en futaie irrégulière.

2. Solutions mises en œuvre

En 1998, le basculement de la gestion s'est opéré (imposé) avec une velléité forte de la part du propriétaire. Un temps d'adaptation a été nécessaire de la part des agents de l'ONF et aujourd'hui encore des débats existent notamment sur « l'effort de régénération », c'est-à-dire la manière dont on doit agir pour assurer le renouvellement des peuplements en place.

Du point de vue du propriétaire, la gestion multifonctionnelle pratiquée sur la zone est un succès et la forêt départementale de Lespinasse est devenue relativement médiatique au niveau du département. Elle est aujourd'hui le support de nombreuses actions de sensibilisation du public (programme d'action pédagogique avec 850 enfants/an).

L'aménagement en vigueur a poussé plus loin encore les mesures favorables à la biodiversité (allongement de l'âge d'exploitabilité, marquage des arbres habitats, tentative de « surcapitalisation » - en gros bois - sur certains secteurs en limitant le prélèvement à 60% de l'accroissement naturel pour se rapprocher d'un facies de forêt peu exploitée...)

Les consignes de gestion prévoient la préservation systématique des gros et très gros bois, le maintien du bois mort au sol, ainsi qu'une adaptation des périodes d'intervention.

Une Réserve Biologique Intégrale de 45 ha a été mise en place.

En 2012 une première étude naturaliste a mis au jour la présence de chiroptères dans le massif. Une nouvelle étude est en cours sur le Murin de Bechstein avec la LPO. L'objectif est d'étudier spatialement les déplacements de l'espèce et les facies forestiers les plus fréquentés. Une cartographie et un marquage des arbres gîte a été réalisé.

C. Concertation pour la conservation des pelouses sèches sur les Craux de Saint Michel l'Observatoire (04)

D'après de Sophie Bourlon, chargée de mission Natura 2000, responsable de la concertation

1. Contexte, problématique et enjeux

Les Craux de Saint Michel l'observatoire constituent un milieu classé au titre de la directive habitats. Cet habitat naturel remarquable représente plus de 300 ha de milieux semi-ouverts plus ou moins continus dans lesquels de nombreuses espèces protégées et patrimoniales sont présentes.

En 2018, constatant que ces pelouses faisaient l'objet d'un morcellement de plus en plus important du fait de l'implantation de plantations truffières, Natura 2000 a décidé d'agir pour une gestion plus intégrée de ce milieu.

L'enjeu était de convaincre les trufficulteurs de ne pas mettre en place des plantations dans ces milieux sensibles et d'obtenir l'adhésion de propriétaire fonciers ayant des intérêts assez diversifiés (truffes cultivées ; truffes sauvages, randonneurs, paysage etc.) pour une gestion multifonctionnelle des Craux.

2. Solutions mises en œuvre

Natura 2000 aurait pu activer des leviers réglementaires pour contraindre les trufficulteurs. En effet, même si les pelouses ne sont pas forcément très bien protégées par les outils N2000 (l'évaluation des incidences n'est pas systématique pour tous les projets concernant les pelouses), le levier de la réglementation « espèce protégée » aurait pu être activé pour faire évoluer la réglementation et, *in fine*, contraindre les propriétaires.

En lieu et place de ce recours long et coercitif, l'animatrice N2000 a opté pour la mise en place d'une concertation visant à changer les mentalités plutôt que la réglementation.

Cette concertation s'est déroulée en plusieurs temps :

- Enquête auprès des différents acteurs pour faire remonter les suggestions, besoins, attentes, et sensibilités diverses.
- Intervention d'un bureau d'étude pour organiser la médiation

Le bureau d'étude a conseillé de ne pas focaliser les échanges sur le sujet sensible et de mettre autour de la table les différents usagers de cet espace afin d'ouvrir les débats à une diversité de sujets (production de truffe sauvage ou cultivée mais aussi paysages, pastoralisme chasse, randonnée, biodiversité, ...).

L'intervention d'un expert en trufficulture a permis de mettre tout le monde en confiance : les parties prenantes ont réalisé que l'expert n'avait pas de parti pris, il a amené une dimension scientifique et un élargissement du sujet en ouvrant à la question du pastoralisme et des bienfaits de ces pratiques.

Dans cette mission de médiation la chargée de mission N2000 a assuré un travail d'animation. Elle a dû adopter pour cela une position de neutralité et essayer de comprendre les attentes des uns et des autres.

Une plaquette de sensibilisation a été réalisée et les premiers contrats Natura 2000 pour la restauration des pelouses chez des propriétaires ont été établis en 2019.